



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PRÉALABLE A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Par arrêté préfectoral DCPAT-2024 n°3 86 du 05 décembre 2024, le **projet de travaux de dragage et d'entretien du Domaine Public Fluvial du bassin de la Maine** fera l'objet d'une enquête publique préalable à une autorisation environnementale au bénéfice du Conseil Départemental de Maine-et-Loire **du mardi 7 janvier 2025 à 14h30 au jeudi 23 janvier 2025 à 12h00**. Mme Christine DELEUME, professeur agrégée à la retraite, est nommée commissaire-enquêteur.

L'enquête se déroulera en mairies d'Angers (siège de l'enquête), Cantenay-Epinard, Montreuil-Juigné, Longuenée-en-Anjou, Grez-Neuville, Thorigné d'Anjou, Montreuil-sur-Maine, Chambellay, Chenillé-Champteussé, La Jaille-Yvon, Le Lion d'Angers, Segré-en-Anjou-Beu, Ecoflant, Briollay, Cheffes, Tiercé, Etriché, Juvardeil, Les Hauts d'Anjou et Morannes-sur-Sarthe-Daumeray, dans lesquelles un dossier papier de l'enquête peut être consulté aux horaires habituels*.

*sous réserve de modification exceptionnelle liée aux impératifs de service de la collectivité.

Le dossier d'enquête préalable à l'autorisation environnementale peut également être consulté :

-**par voie dématérialisée à partir du site** : www.maine-et-loire.gouv.fr (rubriques Publications Enquêtes-publiques Eau-Utilité Publique),

-**ou à partir d'un poste informatique** mis gratuitement à disposition du public à la Préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières, du lundi au vendredi :9h15/11h30-14h15/16h15).

Observations et propositions du public :

Durant l'enquête, concernant l'autorisation environnementale, le public peut présenter ses observations et propositions :

- en les consignant sur le registre d'enquête disponibles en mairies d'Angers, du Lion d'Angers et de Morannes ;
- en les adressant par voie postale, à l'attention personnelle du commissaire-enquêteur, à l'adresse de la mairie d'Angers (le cachet de la poste faisant foi) ;
- en les adressant par courrier électronique à l'adresse suivante :
ae-dragage-dpf@maine-et-loire.gouv.fr (documents transmis inférieurs à 3,5 MO).

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales lors des permanences suivantes :

- **Mairie d'Angers : mardi 07 janvier 2025 de 14h30 à 17h30**
- **Mairie de Morannes : samedi 11 janvier 2025 de 9h à 12h**
- **Mairie du Lion d'Angers : jeudi 23 janvier 2025 de 9h à 12h**

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur dans les mairies citées ci-dessus, en préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières) ainsi que sur le site internet www.maine-et-loire.gouv.fr pendant un an à compter de la date de clôture des enquêtes.

Toute information concernant le dossier peut être demandée auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental de Maine-et-Loire (48 B, boulevard Foch-49100 ANGERS-Tél. : 02.41.81.43.76).

La décision d'autorisation environnementale assortie du respect des prescriptions ou la décision de refus, sera prise par arrêté du préfet de Maine-et-Loire.